

CORONAVIRUS – INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Suite à l’allocution du président de la république hier soir et à la décision du gouvernement de fermer les crèches, écoles, collèges, lycées et universités ainsi qu’à la demande de garder au maximum le domicile pour les personnes âgées et handicapées, l’Adapei de la Sarthe s’est vue contrainte de s’organiser en conséquence, afin de préserver la santé des personnes accompagnées.

À ce jour, nous n’avons toujours **aucun cas confirmé au sein de l’Adapei de la Sarthe**, que ce soit parmi les personnes accompagnées, les familles ou les professionnels.

Toutefois, pour endiguer une potentielle épidémie locale, et répondre aux demandes du Président de la République, **la cellule de crise de l’Adapei de la Sarthe a pris la décision de mettre immédiatement en œuvre les mesures suivantes :**

Pour l’heure, l’Adapei de la Sarthe a :

- Fermé l’ensemble des établissements et services accueillant des enfants et adolescents à compter de lundi 16 mars et ce jusqu’à nouvel ordre.
- Fermé les accueils de jour et accueils temporaires des foyers de vie, FAM MAS à compter de lundi 16 mars et ce jusqu’à nouvel ordre.
- Supprimé tous les transferts et sorties collectives non indispensables.
- Maintenu l’activité des ESAT, d’EABS72, des foyers de vie (hors accueil de jour et nouveaux accueils temporaires), FAM (hors accueil de jour et nouveaux accueils temporaires), MAS (hors accueil de jour et nouveaux accueils temporaires) SAVS, FHSA

En ce qui concerne plus spécifiquement la situation des salariés de l’Adapei de la Sarthe, nous devons mettre en place des mesures permettant de faire face aux absences de celles et ceux d’entre vous qui devraient garder leur enfant à domicile, ou malheureusement rester confiné en cas de suspicion ou d’atteinte par le virus. Ces mesures devront, avant toute chose, permettre d’assurer l’accompagnement des personnes accompagnées.

La gestion des absences :

Plusieurs situations d'absences de salariés sont à identifier :

- **Le salarié est identifié comme cas contact à haut risque par l'ARS** : le salarié bénéficie d'un arrêt de travail pendant la période d'isolement, le salarié perçoit les indemnités journalières de la sécurité sociale.
- **Le salarié garde son enfant faisant l'objet d'une période d'isolement** : en fonction du travail du salarié, l'employeur peut autoriser le télétravail ; s'il n'y a pas de solution, le salarié bénéficie d'un arrêt de travail pour la durée d'isolement. L'ARS informe le salarié de la procédure à suivre pour bénéficier d'un arrêt de travail et l'assurance maladie adresse à l'employeur l'arrêt de travail.
- **Le salarié garde son enfant en raison de la fermeture de l'établissement scolaire** : en fonction du travail du salarié, l'employeur peut autoriser le télétravail ; s'il n'y a pas de solution, le salarié peut être placé en arrêt de travail et indemnisé. L'employeur déclare l'arrêt sur le site dédié. Le salarié adresse à l'employeur une attestation dans laquelle il s'engage à être le seul parent qui demande le bénéfice d'un arrêt de travail.

L'organisation du service :

Face à cette situation exceptionnelle et aux potentielles importantes absences de salariés et, surtout, afin de remplir nos obligations en matière d'accompagnement des personnes les plus vulnérables notamment dans les MAS, Foyers de Vie et FAM, j'ai décidé de réorganiser les activités au sein de l'association afin que les professionnels des établissements fermés puissent venir en soutien au professionnels des autres établissements.

Cette organisation aura pour conséquence d'éventuelles modifications de plannings (horaires et jours travaillés), du fait du passage d'établissements fonctionnant en journée, à des établissements d'habitat.

Au cas où les besoins de renfort en habitat seraient inférieurs au nombre de professionnels travaillant sur les établissements et services de l'enfance et les accueils de jour, une procédure de mise en activité partielle sera mise en œuvre.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et votre professionnalisme dans cette période exceptionnelle qui, nous l'espérons tous sera la plus courte possible, afin de maintenir un accompagnement de qualité pour les personnes accompagnées, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, professionnels de l'Adapei de la Sarthe, mes plus sincères salutations.

Directeur Général

Ludovic HUSSE



Pièce jointe : les gestes simples contre le coronavirus